

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 41
Nb. de représentés : 6
Nb. d'absents : 6

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 36/1776 :

Autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détails à Saint-Pierre pour l'année 2025

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, HOARAU Berthe Denise, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, NARIA Olivier, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur TAN Willy), BRET Jean Paul (par Madame CHAMBY DJOUMBAMBA Marie Richela), PALIOD Marie Claude (par Madame GUIEN Marie Claire), KHELIF David (par Monsieur NARIA Olivier), TAYLLAMIN Patricia (par Madame JETTER Régine), MOREL Didier (par Monsieur MINATCHY Mariot).

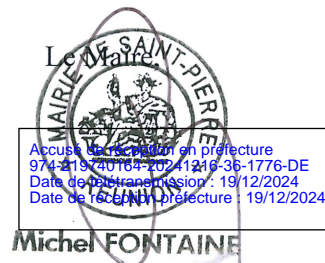
ABSENTS :

MM. RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Christelle RIVIERE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 19 décembre 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 décembre 2024.



Affaire n°36/1776 : Autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détails à Saint-Pierre pour l'année 2025.

Réglementation - Direction Générale des Services

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du Code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

Cette disposition sera applicable en 2025.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L3132-26 du Code du travail), après avis du Conseil Municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

Plusieurs associations de commerçant ont sollicité le Maire pour une dérogation au repos dominical pour les 11 dimanches suivants :

- 4 mai (début de braderie)
- 11 mai (fin de braderie)
- 25 mai (fête des mères)
- 15 juin (fête des pères)
- 7 septembre (début de soldes)
- 9 novembre (début de braderie)
- 16 novembre (fin de braderie)
- 7 décembre
- 14 décembre
- 21 décembre (dimanche avant Noël)
- 28 décembre (dimanche avant Jour de l'An)

Seulement 5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les 7 autres, la dérogation a reçu un avis conforme de la CIVIS lors du Conseil Communautaire du 09 décembre 2024. La dérogation doit être soumise pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Compte tenu des délais impartis et des demandes reçues pour l'année 2025, les 11 dimanches proposés par les associations de commerçants seront accordés pour l'année 2025.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ADOPTER la délibération fixant les dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2025.**



P/EXTRAIT CONSEIL MUNICIPAL
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
N° 164-20241216-36-1776-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Michel FONTAINE